

**Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS**  
**Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019**  
**PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juillet 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 15 juillet 2019 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

**Étaient présents :** Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, GÈNE, ROBERT et M. MARTIN

**Absents représentés :** M. LOCHELONGUE (pouvoir donné à M. FONTELLIO), Mme VALENTIN-SALBERT (pouvoir donné à M. VALENTIN)

**Absents non représentés :** Mme THIESSELIN et M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 2

Nombre de membres absents non représentés : 2

**Secrétaire de séance :** Sandra GÈNE

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte-rendu de la précédente réunion, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- • **Recomposition des Conseils Communautaire – nombre et répartition des sièges au sein du Communautaire de la Communauté de Commune de La Brie Nangissienne (CCBN)**

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour

**SUJETS A L'ORDRE DU JOUR**

• ***Demande de subvention pour améliorer l'auto-surveillance de la station d'épuration*** (délibération n°23-19)

Considérant l'arrêté du 21 juillet 2015, qui impose aux stations d'épuration de taille comprise entre 500 et 2000 équivalents habitant, d'équiper les points de by-pass en tête de station d'épuration et en cours de traitement, afin d'estimer les débits rejetés

Considérant le courrier du 25 juillet 2018 envoyé par la préfecture, demandant à la commune de se mettre en conformité par rapport à l'arrêté du 21 juillet 2015

Considérant les travaux prévus au niveau des équipements d'extraction des boues de la station d'épuration permettront de supprimer les désamorçages à répétition de la pompe d'extraction et de fiabiliser la comptabilisation des volumes extraits

Considérant qu'il existe des subventions de la part du Département (19,7%) et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (40%)

Considérant le devis proposé par la société CIVB

Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré de :

- Solliciter les financements de l'agence de l'eau et du Département
- Passer commande à la société CIVB une fois les subventions attribuées

- **Décision modificative relative aux charges financières sur emprunt** (délibération n°24-19)

Vu le contrat de prêt signé en date du 11 juin 2019 afin d'aider à financer les travaux d'aménagement du cimetière communal et les futurs travaux d'aménagement d'une aire de jeux au stade communal et vu les lignes budgétaires 1641 et 66111 et 66112 qui n'intègrent pas à ce jour la dépense des 2 premières échéances de remboursement du capital amorti et des intérêts pour cette emprunt, une décision modificative doit être prise, c'est pourquoi M. HENNEQUIN, chargés des finances, propose les écritures de régularisations suivantes :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	66	66112			INTERETS COURUS ET NON ECHUS	18,00
D	F	66	66111			INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	215,00
D	I	16	1641	OPFI		EMPRUNTS ASSORTIS D'UN INSTRUMENT DE COUVERTUR	2 845,00
<b>Total</b>							<b>3 078,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	60632			FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-233,00
D	I	21	21578	ONA		Autre matériel et outillage de voirie	-2 845,00
<b>Total</b>							<b>-3 078,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de procéder au vote de virement de crédit ci-dessus, sur le budget 2019

- **remboursements des frais de déplacement du personnel communal** (délibération n°25-19)

Vu le budget tel qu'il est actuellement, il est nécessaire pour être en conformité avec la trésorerie de crédit la ligne budgétaire 6256, c'est pourquoi M. HENNEQUIN, chargés des finances, propose les écritures de régularisations suivantes :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	6256			Missions	200,00
<b>Total</b>							<b>200,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	60632			FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-200,00
<b>Total</b>							<b>-200,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de procéder au vote de virement de crédit ci-dessus, sur le budget 2019

- 

- **Tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2019/2020** (délibération n°26-19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de fixer la tarification journalière de la garderie scolaire pour l'année 2019/2020 comme suit :

1) Pour les enfants non inscrits à une étude surveillée :

- 1.75 € le matin
- 2.00 € le soir

2) Pour les enfants inscrits à une étude surveillée :

- 1.75 € le matin
- 0.75 € le soir

- **Approbation du zonage des EU et des EP** (délibération n°27-19)

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, articles R 123-6 à R 123-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Rablais en date du 11 février 2019 proposant le zonage de l'assainissement ;  
Vu l'Arrêté du maire en date du 27 mars 2019 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;  
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;  
Vu les propositions de modifications du zonage des EU et des EP résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ décide d'approuver le zonage des EU et des EP tel qu'il est annexé à la présente ;
- ☞ dit que le PLU sera mis à jour afin d'intégrer les zonages d'assainissement ;
- ☞ dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ☞ dit que le zonage des EU et des EP approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la mairie de La Chapelle-Rablais aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - à la Préfecture de la Seine et Marne ;

#### POINT RAJOUTE

- **Recomposition des Conseils Communautaire – nombre et répartition des sièges au sein du Communautaire de la Communauté de Commune de La Brie Nangissienne (CCBN) (délibération n°28-19)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre II traitant de la Coopération Intercommunale ;  
Vu les article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de La Brie Nangissienne (CCBN) dans la perspective des élections municipales et communautaire de 2020 ;

Considérant que ce nombre et cette répartition des sièges peuvent être déterminés soit selon les modalités de droit commun, soit dans le cadre d'un accord local ,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

Se **prononce**, dans la perspective des élections municipales et communautaire de 2020, en faveur d'un nombre et une répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de La Brie Nangissienne attribués dans le cadre d'un ACCORD LOCAL à 46 sièges de conseillers communautaires, permettant à six communes, dont la nôtre, de disposer de deux sièges au lieu de un.

#### Informations Diverses :

##### 1/ PCAET :

La CCBN a débuté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans le cadre de cette démarche, un comité de pilotage doit être créé avec un représentant de chaque commune, élu ou agent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires. Il précise qu'il y aura 3 réunions de prévues :

- fin 2019 pour lors de la phase diagnostic
- mi-2020 pour la phase stratégie
- fin 2020 lors de l'élaboration du plan

il faut donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Messieurs MARTIN et FONTELLIO sont volontaires et son nommé comme suit :

Monsieur MARTIN Denys, nommé délégué titulaire

Monsieur FONTELLIO Marcel nommé délégué suppléant

##### 2/ Référent Moustique tigre :

Madame ROBERT se propose pour être au sein de la communauté de commune notre référente.

##### 3/ Projet de territoire CCBN :

A été élaboré, validé en bureau communautaire puis approuvé lors du conseil communautaire le projet de territoire 2019 relatif à la CCBN.

Ce projet est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.

**4/ Cinémobile :**

Suite à décision de la Région, le cinémobile prévu dans notre commune le 23 juillet est annulé. Il sera ce jour là à Mormant, comme l'autre journée prévue sur la CCBN.

**5/ Candidature de Fontainebleau pour classement de sa forêt au patrimoine de l'Unesco:**

Suite à une présentation de ce projet par les élus de Fontainebleau lors du dernier bureau communautaire, il apparait que ce projet envisage l'extension du domaine forestier à une partie de celui de Villefermoy. Ceci concerne 4 communes de la CCBN : La Chapelle Gauthier, Fontenailles, Bréau et La Chapelle Rablais.

Une décision de notre part d'adhérer à ce projet est attendu en octobre. Une prochaine réunion est programmée en septembre.

**6/Questionnaire téléphonie mobile/internet :**

Nous avons déjà reçu plusieurs réponses. Nous souhaitons en avoir le plus possible d'ici fin août. Merci à ceux qui n'ont pas encore répondu de bien vouloir participer





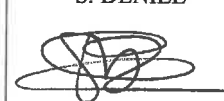
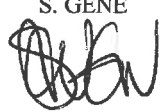


La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire,

Sandra GÈNE

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE Absent	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 	S. DENIEL 
S. GÈNE 	F. VALENTIN-SALBERT Absente	M. ROBERT 	K. THIESSELIN Absente	D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent